

L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

Date(s) du contrôle: 20/08/2024 **Date d'émission du rapport:** 20/08/2024
Rapport N°: 0813-240820-01

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BTV

Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem

T: 064 33 64 55 E: hainaut-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0813

Identification des tiers:

Client: MARCUCCI CONSORTS

Adresse: CHAUSSEE BRUNEHULT 432, 7134 PERONNES-LEZ-BINCHE

Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: MARCUCCI CONSORTS

Adresse: CHAUSSEE BRUNEHULT 432, 7134 PERONNES-LEZ-BINCHE

Responsable des travaux: MARCUCCI CONSORTS

Adresse: CHAUSSEE BRUNEHULT 432,7134 PERONNES-LEZ-BINCHE

Numéro de TVA:

Identification de l'installation électrique:

Nom: MARCUCCI CONSORTS

Adresse: CHAUSSEE BRUNEHULT 432, 7134 PERONNES-LEZ-BINCHE

Code EAN:

Numéro compteur: 1SAG1100558194

Cabine haute tension privée: Non

Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2)

Date de la réalisation de l'installation: Avant 01/10/1981, A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

Informations contenu contrôle: Néant

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

N° Rapport: 0813-240820-01

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: Mono 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VFVB - Section: 4 x 10 mm²

Type d'électrode de terre: Inconnu

Nombre de tableaux: 1

Valeur nominale de la protection du branchement: 40A

Type de coupure générale: /

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 6 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

Différentiel non présent

2 circuits 2P disj. 10 A 2,5 mm² VOB

3 circuits 2P disj. 16 A 2,5 mm² VOB

2 circuits 2P disj. 20 A 2,5 mm² VOB



Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: / Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: / MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: Pas d'application

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: Pas d'application

Continuité des conducteurs de protection: NOK

N° Rapport: 0813-240820-01

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers

normecbtv.com

Infractions constatées:

- 1 Un dispositif de protection à courant différentiel résiduel de maximum 300 mA n'est pas placé à l'origine de l'installation électrique domestique (Livre 1: 4.2.4.3).
- 2 Les marquages nécessaires sur les appareils de protection sont manquants ou illisibles (Livre 1: 5.3.5.5).
- 3 La tension d'alimentation n'est pas affichée sur chaque tableau électrique (Livre 1: 3.1.3.3).
- 4 Absence de schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
- 5 Absence des plans de position (Livre 1: 3.1.2.1).
- 6 La base de la protection dans une installation domestique n'est pas pourvue d'éléments de calibrage adéquats (Livre 1: 5.3.5.5).
- 7 Les marquages nécessaires sur les appareils de protection sont manquants ou illisibles (Livre 1: 5.3.5.5).
- 8 La prise n'a pas de contact de terre et cette prise n'est pas protégée par un différentiel de maximum 30mA (ancienne installation domestique) (Livre 1: 8.2.1).
- 9 Les prises de courant ne sont pas de type "sécurité enfants" (Livre 1: 4.2.2.3/5.3.5.2).
- 10 Un différentiel de max. 30 mA n'est pas installé pour la protection des lave-linges, sèche-linges et/ou lave-vaisselles (installations domestiques) (Livre 1: 4.2.4.3).
- 11 Echauffement anormal du/des disjoncteur(s) de protection et/ou de l'appareillage et/ou des bornes de raccordements (Livre 1: 4.4.1.1).
- 12 Les liaisons équipotentielles principales sont manquantes (Livre 1: 4.2.3.2).
- 13 remettre les globes sur les lampes
- 14 Il n'y a pas de continuité du conducteur de protection de la broche de terre (Livre 1: 5.4.3.4).
- 15 Certaines prises de courant sont pas bien fixées (Livre 1: 1.4.1.3). salon
- 16 Absence de liaisons équipotentielles supplémentaires (Livre 1: 4.2.3.2).
- 17 L'appareil de classe "1" n'est pas raccordé au conducteur de protection (Livre 1: 5.4.3.6).
- 18 Les connexions doivent être faites dans les coffrets, boîtes de dérivation, aux bornes des interrupteurs, prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (Livre 1: 5.2.6.1).
- 19 Fixation insuffisante de(s) canalisation(s) (Livre 1: 5.2.9.5).
- 20 Les interrupteurs apparents et les prises sans fond ne peuvent pas être fixés sur un fond combustible (Livre 1: 4.3.3.5).
- 21 Réduction de la section du conducteur: une protection de surintensité adaptée n'est pas prévue (Livre 1: 4.4.3.1).
- 22 les cables extérieur doivent être protégés mécaniquement car ceux ci n'ont pas une résistance au uv nécessaires
- 23 La section du conducteur de protection est insuffisante (Livre 1: 5.4.3.2).
- 24 Le sectionneur de terre n'est pas aisément ouvrables (Livre 1: 5.4.3.5). il faut un moyen spécial pour l'ouvrir et rouillé

Remarques:

- 1 Après avoir résolues les infractions ci-dessus, il est possible que des infractions supplémentaires puissent être découvertes lors d'un prochain contrôle.
- 2 Il est possible que, après la présentation du schéma et/ou de la description des circuits, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.
- 3 En raison de l'absence du rapport de contrôle de conformité concernant l'ensemble de l'installation électrique, la conformité devra être vérifiée à nouveau lors de la prochaine visite de contrôle.
- 4 Ce rapport est valable pour la vente de l'habitation.

N° Rapport: 0813-240820-01

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

Conclusion du contrôle:

4. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0813 p.o. du directeur technique
20/08/24 12:49

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



2. Dans le cas d'une visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'un logement en vente:

Le vendeur est tenu:

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété;

L'acheteur est tenu:

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai de un an expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

N° Rapport: 0813-240820-01

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com